

Rapport municipal N° 2-2020 au Conseil communal

présentant

l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet
d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

et répondant définitivement au postulat N° PO 3-2017
de M. le Conseiller David Boulaz «Pour plus de célérité
dans le traitement des naturalisations»

Date proposée pour la séance de Commission :

Mardi 4 février 2020 à 20h00
Salle de conférence au 1^{er} étage du bâtiment B du Château

Délégués de la Municipalité : Alain Gillièron et Michel Pellegrinelli

Prilly, le 21 janvier 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Etat de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019

En application de l'article 69, alinéa 2, du Règlement du Conseil communal de Prilly, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015, la Municipalité présente ci-après l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019.

Postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David

«Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit»

Rappel : Déposé le 8 décembre 2008, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire de 2009 à 2018. Lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2019.

Avancement du traitement : Ce dossier chronophage, s'il en est, arrive enfin à maturité et voit bientôt sa concrétisation. Le document officiel de classification des zones communales en degrés de sensibilisation au bruit a été soumis à l'aval du Conseil communal dans le cadre du PGA. Parallèlement, le rapport d'impact passant en revue tous les immeubles de la Commune en rapport avec ce même degré de sensibilisation au bruit et fixant les mesures d'amélioration que la Commune doit entreprendre a été mis à l'enquête publique fin novembre 2019. Passé ce cap et après étude d'éventuelles oppositions, il sera enfin possible d'entreprendre les travaux nécessaires en coordination avec certains chantiers majeurs (BHNS, PGEE, etc.), comme la pose de revêtement phonoabsorbant ou fenêtres à triple vitrages, voire paroi de protection.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat fixé en décembre 2018, soit au 31 décembre 2020.

Postulat PO 1-2017 de la Commission des finances

«Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations»

Rappel : Déposé le 9 janvier 2017, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date. Il a fait l'objet d'un rapport intermédiaire en 2018, à la suite duquel, lors de sa séance du 10 décembre 2018, le Conseil communal s'était prononcé en faveur d'un délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2019.

Avancement du traitement : le nouveau tarif communal en matière d'usage du domaine public est entré en force dès son approbation, le 14 décembre 2018, par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité. Demeure encore en cours d'élaboration la mise à jour des émoluments perçus par l'Office de la population, dans les limites des recommandations cantonales.

Quant à la révision des tarifs de location des salles communales, elle n'a pu être menée comme prévu en 2019 en raison de la priorité donnée à de très gros dossiers qui, de par leur nature exceptionnelle, ont mobilisé d'importantes ressources humaines au sein du Service Domaines & Bâtiments, sans compter le départ du Chef de service au 30 juin 2019. Ce travail de révision aboutira à l'édition d'un nouveau tarif communal comprenant également les dispositions déjà appliquées actuellement en ce qui concerne la location du matériel pour manifestations.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2020.

Postulat PO 1-2018 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & Consorts

«Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain»

Rappel : Déposé le 5 mars 2018, ce postulat a été renvoyé à la Municipalité à la même date.

Avancement du traitement : Le Service jeunesse, par sa Travailleuse sociale de proximité et son Animatrice socio-culturelle, a commencé à travailler sur ce postulat mais n'est pas encore en mesure de rendre un rapport ou de proposer un préavis. Cela devrait être fait dans le courant de l'année prochaine.

Proposition : La Municipalité demande au Conseil communal de reporter le délai de réponse à ce postulat au 31 décembre 2020.

Pour mémoire

Il est rappelé ci-après les délais postposés au-delà du 31 décembre 2019 tels que précédemment adoptés par le Conseil communal :

- au 30 juin 2020 pour le postulat PO 1-2011 de Mme l'ex-Conseillère communale A. Bourquin Büchi *«Afin de soutenir une économie de proximité, et de promouvoir un tissu économique diversifié dans la commune et la région, Prilly s'engage dans le développement du microcrédit»* et la motion M 2-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts *«Demandant à la Municipalité de mettre en œuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible»*;
- au 31 décembre 2020 pour le postulat PO 3-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts *«Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains»*, postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek *«Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain»*, postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts *«Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»*, postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts *«Pour la sécurisation des piétons à Prilly»* et au postulat PO 1-2017 de la Commission des finances *«Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations»*;
- au 30 juin 2021 pour les postulats PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer *«Pour une dynamisation du Centre de Prilly»*, PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney & consorts *«Pour un service de vélos en libre-service à Prilly»*, PO 10-2010 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & consorts *«Construction d'appartements protégés sur la Commune de Prilly»* et PO 11-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts *«Pour des logements subventionnés à Prilly»*;
- au 31 décembre 2022 pour le postulat PO 1-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre Rouiller & Consorts *«Comment allons-nous mettre en valeur Corminjoz-Sud»*.

2. Réponse définitive au postulat N° PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz & Consorts

Le 18 décembre 2017, M. le Conseiller David Boulaz déposait un postulat intitulé *«Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations»*. S'inquiétant de l'importante progression du nombre de candidatures déposées en lien avec l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle Loi fédérale sur la nationalité (LN), les postulants demandaient à la Municipalité *«de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les dossiers de candidature déposés au 31 décembre 2017 soient traités dans un délai convenable, qui ne devrait pas excéder une année, par exemple en augmentant le nombre de séances de la Commission des naturalisations»*.

Dans le délai au 31 décembre 2019 fixé par le Conseil communal lors de sa séance du 10 décembre 2018, la Municipalité répond comme suit aux différents éléments contenus dans le postulat de M. le Conseiller Boulaz & Consorts :

L'annonce de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 d'un nouveau cadre juridique pour la naturalisation suisse, fixant des conditions plus strictes et restrictives que le précédent, a effectivement eu pour effet une augmentation du nombre de demandes de naturalisation déposées à Prilly.

Rapport municipal N° 2-2020
Etat de traitement motions et postulats
et réponse au postulat N° PO 3-2017

Ainsi, au 31 décembre 2017, 297 personnes ont entamé une procédure de naturalisation, représentant 93 dossiers bénéficiant d'une procédure facilitée et 102 dossiers en procédure dite ordinaire, soit avec rapport de Police et audition.

Le tableau ci-dessous illustre ces chiffres :

Récapitulation dossiers/personnes déposés en 2017			
	Ordinaires	Facilitées	Total
Dossiers	124	93	217
Personnes	195	102	297
Moyenne nombre de personnes par dossier	1.6	1.1	

Le délai pour déposer une demande de naturalisation sous l'ancien droit ayant été fixé au 31 décembre 2017, les chiffres ci-dessus représentent l'état exhaustif des demandes de naturalisations à traiter jusqu'au 31 décembre 2019, conformément aux dispositions transitoires de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) et de son règlement d'application (RLDCV). A noter que l'art. 33 dudit règlement a récemment été amendé (selon publication dans la Feuille des avis officiels/FAO du 4 octobre 2019) par un prolongement du délai pour la dissolution de la Commission des naturalisations au 31 décembre 2020.

Pour traiter ces dossiers dans les temps, soit dans le délai initial prévu au 31 décembre 2019, la Municipalité a mis en œuvre les moyens suivants :

- Le personnel communal a été renforcé durant cette période par l'engagement, au Greffe municipal, d'une personne auxiliaire à 50 % durant toute l'année 2017 et jusqu'au 30 mars 2018.
- Le nombre de réunions de la Commission des naturalisations a été augmenté de 2017 à 2019 afin d'entendre ou de réentendre les candidats qui devaient être auditionnés (dès l'âge de 16 ans), y compris ceux sur les 195 qui faisaient partie d'une des 124 demandes de naturalisation ordinaire précitées.

Année	Nombre de séances	Candidats entendus
2016	13	76
2017	20	116
2018	19	110
2019	9	39 <i>dont 22 en 2^{ème} audition</i>

En conclusion, à ce jour, les 217 dossiers déposés dans le courant de l'année 2017 ainsi que ceux encore en suspens à cette date (dossiers en cours de traitements et dossiers suspendus) ont été traités au niveau communal, à part le dossier d'une candidate qui se présente à l'audition pour la 3^{ème} et dernière fois et sera reçue par la Municipalité le 18 novembre 2019. Concernant la Commission des naturalisations, la Municipalité a pris l'orientation d'attendre que les délais de recours suite à une décision de refus (un dossier encore «ouvert» à ce jour) soient échus avant de prononcer la dissolution de ladite commission.

Aussi, et pour répondre aux inquiétudes de Monsieur le Conseiller Communal David Boulaz, la Municipalité confirme que toutes les mesures ont été prises avec l'anticipation nécessaire afin de garantir que la totalité des dossiers de demande de naturalisation, déposés avant le 31 décembre 2017, soient traités avant le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions transitoires initiales du nouveau droit cantonal sur les naturalisations. Elle saisit l'occasion de ce rapport pour souligner l'engagement particulier qui a prévalu tout au long de ces procédures tant de la part des Membres de la Commission des naturalisations que des personnes de l'Administration communale en charge des dossiers de naturalisation.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport municipal N° 2-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 2-2020 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2019, et d'accorder les prolongations suivantes :
 - au 31 décembre 2020 pour le délai de réponse au postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller Samuel David «Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit», au postulat PO 1-2017 de la Commission des finances «Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations» et au postulat PO 1-2018 de Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & Consorts «Femmes en marche, un autre regard sur l'espace urbain»;
2. d'accepter la réponse municipale au postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller David Boulaz & Consorts intitulé «Pour plus de célérité dans les traitements des candidatures de naturalisations», et de classer ledit postulat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2019 pour la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019, ce rapport a été postposé à la séance du Conseil communal du 24 février 2020 selon la décision du Bureau du Conseil consécutive à l'annulation de la séance du 16 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet